

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix octobre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le seize octobre deux mille dix-sept à vingt heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON (points 1 à 4), A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : R. BENMERADI (pouvoir à A. BULLETT), JC. PORCHERON (pouvoir à JP. AUBRUN), P. BUCHET (pouvoir à S. CICERONE).

**Absents excusés** : D. LAFON (points 5 à 7).

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA.

**Secrétaire** : M. T Napoly est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 25 septembre 2017 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### > DEMOCRATIE LOCALE

#### **1 – Création du quartier et d'un Conseil de quartier des Paradis**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un quartier dénommé « Les Paradis » dont les limites sont déterminées conformément au plan annexé à la délibération, de créer le conseil de quartier dits « Les Paradis » qui sera l'instance de participation des habitants du quartier et approuve les termes de la charte des conseils de quartiers qui fixe la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartiers.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET (pouvoir à S. CICERONE), S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI votent contre].

[C. ALVARO s'abstient].

### > RESSOURCES HUMAINES

#### **2 – Création d'un poste d'adjoint de quartier pour le quartier « les Paradis ».**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Créer un poste d'adjoint chargé du quartier « Les Paradis » et qui prendra rang, après les adjoints en fonctions, dans l'ordre de nomination conformément aux dispositions de l'article R 2121-2 du CGCT

[C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET (pouvoir à S. CICERONE), S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI votent contre].

[V FONTAINE-BORDENAVE s'abstient].

- De nommer M. Jean-Michel DURAND en qualité d'adjoint de quartier pour le quartier « Les Paradis » après **scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages**.

#### Tableau récapitulatif des votes

CANDIDAT	TOTAL
JM. DURANT	18
M. GALANTE-GUILLEMINOT	1
D. LAFON	1
JP. AUBRUN	1
P. RIBATTO	1
R. BENMERADI	1
<b>BLANCS/NULS</b>	11

### 3 - Indemnités du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer l'enveloppe des indemnités allouées au Maire, aux Maires-adjoints et aux Conseillers municipaux selon la répartition suivante :
  - Indemnité du Maire : 64.15% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay aux Roses étant chef-lieu de Canton,
  - Indemnités des 11 Maires Adjoints : 23.98% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,
  - Indemnité des 5 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction : Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA, Roger LHOSTE, percevront respectivement l'équivalent de 10.77% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique,
  - indemnités des autres conseillers municipaux : 2,8 % du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique.
- Que les indemnités seront réévaluées en fonction de l'augmentation de la valeur du point des traitements accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

[C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET (pouvoir à S. CICERONE), S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI votent contre].

[S. BOURDET, M. FAYE, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, ne prennent pas part au vote].

## ➤ PROTECTION FONCTIONNELLE

### 4 – Demande de protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue**, accorde la protection fonctionnelle au Maire, M. Laurent VASTEL, qui en fait la demande pour sa défense contre les propos diffamatoires tenus à son égard et autorise la mise en œuvre du contrat d'assurances protection juridique et fonctionnelle.

[S. BOURDET, M. FAYE, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET (pouvoir à S. CICERONE), S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI votent contre].

## ➤ COMMERCES

### 5 – Approbation de l'augmentation des tarifs des droits de place et redevances dans le cadre de l'exploitation de la halle aux comestibles.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve l'augmentation des tarifs des droits de place du marché, conformément à la convention de délégation signée le 14 octobre 2016, selon la variation indiciaire de 1,68 %, présentée ci-après et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant cette augmentation,

#### **1 - CALCUL DU COEFFICIENT K**

L'indice "S" référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire des ouvriers de l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB sous le code ENS-O puis SHO-ENS.

valeur de départ (connue au 1<sup>er</sup> mai 2016)

$S_0 = 113,1$       Valeur 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 - lemoniteur.fr - dml le 18/03/2016

valeur actualisée

$S_n = 115,0$       Valeur 1<sup>er</sup> trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 16/06/2017

soit  $K = \frac{115,0}{113,1} = 1,0168$

**2 - VARIATIONS INDICIELLES**

		calculé	voté
2016	Tarif initial .....	1,0000	1,0000
2017	clause du 4 juillet 2017 .....	1,0168	
soit variation indicielle à voter :		<b>1,68%</b>	

**3 - TARIFS ET REDEVANCE ACTUALISES DE LA VARIATION INDICIAIRE A VOTER**

	en vigueur	actualisé
<b>Droits de place :</b> (sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres)	14/10/16	
- <b>Places couvertes</b> de 2 mètres de façade :		
. La première .....	4,05 € HT	<b>4,12 € HT</b>
. La deuxième .....	4,97 € HT	<b>5,06 € HT</b>
. La troisième .....	5,89 € HT	<b>5,99 € HT</b>
. La quatrième .....	6,81 € HT	<b>6,93 € HT</b>
. Chacune des suivantes .....	7,73 € HT	<b>7,86 € HT</b>
- <b>Places découvertes :</b>		
. Le mètre linéaire de façade marchande .....	1,74 € HT	<b>1,77 € HT</b>
- <b>Places formant encoignure ou de passage :</b>		
. Supplément .....	1,74 € HT	<b>1,77 € HT</b>
- <b>Table supplémentaire :</b>		
. Retour .....	1,74 € HT	<b>1,77 € HT</b>
- <b>Droit de déchargement :</b>		
. Véhicule ou remorque, l'unité .....	1,74 € HT	<b>1,77 € HT</b>
. Poussette, l'unité .....	0,37 € HT	<b>0,38 € HT</b>
- <b>Minimum de règlement par chèque :</b>		
. pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté .....	100,00 €	<b>101,68 €</b>
<b>Redevance d'animation et de publicité :</b>		
. par commerçant et par séance .....	2,34 € HT	<b>2,38 € HT</b>
<b>Taxe d'enlèvement de cages :</b>		
. par commerçant et par mètre linéaire .....	0,13 € HT	<b>0,14 € HT</b>

**6 – Approbation de la liste des dimanches concernés par l'autorisation d'ouverture pour les établissements de commerce de détail en 2018.**

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue** décide d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2018 :

**Dimanche 07 janvier**  
**Dimanche 13 mai**  
**Dimanche 27 mai**  
**Dimanche 17 juin**  
**Dimanche 01 juillet**  
**Dimanche 16 septembre**  
**Dimanche 07 octobre**  
**Dimanche 09 décembre**  
**Dimanche 16 décembre**  
**Dimanche 23 décembre**  
**Dimanche 30 décembre**

Et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

[C. MARAZANO, F. ZINGER votent contre].

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

**7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge Française pour son action en faveur de l'aide aux victimes de l'ouragan Irma**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'aide d'urgence de 5 000 euros pour aider la population sinistrée des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la suite du passage de l'Ouragan Irma. Cette aide sera versée au profit de l'association la Croix Rouge Française,

➤ **VOEU**

**8 - Vœu de la majorité municipale pour demande le maintien des crédits de la réussite éducative permettant le financement de deux actions : soutien psychologique et soutien à la parentalité :**

*« La ville de Fontenay-aux-Roses bénéficie d'un contrat de veille active 2015-2020 pour les quartiers Sorrières-Scarron et Blagis – Paradis. Ce contrat figure dans le contrat de ville intercommunal et a été signé le 6 novembre 2015. En annexe budgétaire de ce contrat figure le maintien des financements de l'Etat pour un tiers des crédits du programme de réussite éducative de la précédente période de contractualisation soit un engagement de 60 000 euros annuel. Le programme de réussite éducative permet deux actions.*

- *Le suivi par un psychologue basé au centre municipal de santé des enfants, adolescents en assurant un soutien en rapport avec le cadre scolaire, le cadre relationnel, le vécu personnel ou des problèmes de santé. Une orientation vers d'autres professionnels peut être proposée par la psychologue à l'issue de la consultation (orthophonie, pédopsychiatrie).*
- *Une action de soutien à la parentalité avec un intervenant sur la communication positive intervenant en proximité et sur site sur le groupe scolaire de la roue auprès des enfants et des familles et dispensant une formation auprès du personnel municipal.*

*Sur l'année 2016, 30 000 euros ont été alloués à la ville  
Sur l'année 2017, 22500 euros ont été alloués à la ville.*

*Nous avons mesuré ce trimestre les difficultés liées à l'absence des actions de parentalité et craignons la remise en question de l'action de soutien psychologique pour l'année 2018.*

*Aussi, la municipalité souhaite maintenir une action continue auprès des familles et des enfants et sollicite l'Etat sur le maintien des crédits à hauteur de 30 000 euros (année de référence 2016) jusqu'à la fin du contrat de veille afin de financer deux actions : soutien psychologique et soutien à la parentalité de proximité. »*

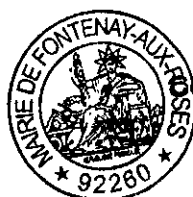
**Vœu adopté à l'unanimité**

M. le Maire a indiqué que la date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fontenay-aux-Roses, le**



**Le Maire  
Conseiller Départemental**

**Laurent VASTE**

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville  
[www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr) ou sur simple demande auprès de la Mairie